



HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)

**MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'HOPITAL GYNECO
OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/HGOPY/CIPM/2026 DU 17/02/2026

**POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE
TYPE 4X4 STATION WAGON POUR LE PCA DE L'HOPITAL
GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE**

FINANCEMENT : BUDGET HGOPY, EXERCICE 2026

IMPUTATION: LIGNE 22 20 01

DOTATION: 40 000 000 F CFA

FEVRIER 2026

TABLE DES MATIERES

PIECE N°1 : AVIS D'APPELS D'OFFRES (AAO) (en français et en anglais)	03
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	14
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	32
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	38
PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)	48
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	54
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	56
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX OU DECOMPOSITION DES PRIX UNITAIRES ...	58
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	60
PIECE N°10 : MODELES DES DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	65
PIECE N°11 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	77
PIECE N°12 : GRILLES D'EVALUATION	78
PIECE N°13 : CHARTE D'INTEGRITE	81
PIECE N°14 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	84
PIECE N°15 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	86
PIECE N°16 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE	88

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

.....
HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

.....
HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

.....
YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

.....
HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n° 01 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



PIECE N°01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N°002/AAO/HGOPY/CIPM/2026 DU 17/02/2026
POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE 4X4 STATION WAGON POUR
LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE**

ADMINISTRATION BENEFICIAIRE: **HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE
YAOUNDE**

FINANCEMENT: **BUDGET HGOPY, EXERCICE 2026**

IMPUTATION: **LIGNE 22 20 01**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Afin de donner à HGOPY les moyens réels pour remplir pleinement ses missions à savoir offrir des soins de qualité aux femmes et aux enfants, et partant, réduire la mortalité maternelle et infantile tel qu'élaboré par notre tutelle technique à travers l'amélioration de la mobilité de ses dirigeants, le Directeur Général lance un Avis d'Appel d'Offres pour l'acquisition d'un véhicule de fonction pour le PCA dudit hôpital tel que détaillé à la Pièce 5.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente Consultation, comprennent l'acquisition d'un véhicule en un lot unique réparti comme suit :

Lot N°	Type de véhicule	Bénéficiaire
1	Véhicule station wagon	PCA /HGOPY

3. Tranche/Allotissement

Le présent marché n'est pas allotri.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de F CFA 40 000 000 (quarante millions).

5. Délais prévisionnels et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. La fourniture objet de la commande sera livrée à l'HGOPY.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans le domaine et pouvant justifier d'une bonne expérience dans la réalisation de prestation similaire.

La participation des entreprises en groupement ou en sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget de l'HGOPY, Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire 22 20 01.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de Soumission timbrée, acquitté à la main, assortie d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) et délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à FCFA 800 000 (huit cent mille); et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au Service des Marchés de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, N°1827 ; Rue 1564 ; Ngousso, Yaoundé 5^{ème}, B.P : 4362, Tél : 653 221 559/675 246 678/242 059 294/222 212 433/222 212 431, Fax: 222 212 430; E-mail: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm dès publication du présent avis et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Service des Marchés de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, N°1827 ; Porte n°202, Rue 1564 ; Ngousso, Yaoundé 5^{ème}, B.P : 4362, Tél : 653 221 559/675 246 678/242 059 294/222 212 433/222 212 431, Fax: 222 212 430; E-mail: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 57 000 (cinquante-sept mille) francs CFA, payable au Trésor Public ou dans le Compte spécial CAS- ARMP n°975686 60001-28 ouvert dans les livres de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)-Yaoundé. Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 19/03/2026 à 13 heures précises, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé dans les délais impartis avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », **en plus de la mention :**

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO-PU/HGOPY/CIPM/2026
DU 17/02/2026 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE 4X4 STATION WAGON
POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE »
« A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

N.B. : l'AAO sera publié dans le JDM à l'ARMP et dans la plateforme COLEPS, puis l'Ouverture et le dépouillement des offres se feront à l'HGOPY.

13. Recevabilité des offres

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres (enveloppe A contenant les pièces administratives, enveloppe B contenant l'offre technique et l'enveloppe C contenant l'offre financière) se fera en un temps et aura lieu le 19/03/2026 à 14 heures en ligne sur la plateforme COLEPS par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé dans la Salle des Actes dudit Hôpital.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises, pouvant valablement défendre son dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée. L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

15.1 Critères éliminatoires :

✓ Concernant le soumissionnaire :

▪ absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis : **La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC)** ;

▪ non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;

▪ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;

▪ de l'absence de prospectus de couleur et/ou fiches techniques du fabricant en français ou en anglais intégrant les images bien claires et lisibles des équipements proposés dans l'original et toutes les copies accompagnées de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;

▪ Absence d'une autorisation ou d'un contrat de représentation signé avec un fabricant de ce type de fournitures ou fournisseur agréé ;

▪ N'avoir pas satisfait à au moins cinq (05) des huit (08) critères essentiels ;

▪ de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ;

▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;

▪ de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

▪ du non-respect du format de fichiers des offres ;

▪ de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

✓ Concernant le véhicule :

• Absence de cylindrée 1987 Cm3 minimum

• Absence de puissance maxi (kW) à tr/mn 127/6600 minimum

• Absence de puissance maxi (ch) à tr/mn 173/6600 minimum

• Absence de roue de secours et de clé à roue

- Absence de triangle de pré-signalisation, de cale et de cric
- Absence d'alarme anti-vol

15.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci sont déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs portent sur :

- présentation de l'offre (conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du DCE, pièces rangées dans l'ordre et intercalaires couleurs). ; Propositions techniques ;
- capacité financière ;
- références du soumissionnaire ;
- proposition technique
- expérience du soumissionnaire ;
- preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- service après-vente ;
- planning et délai de livraison ;

Seuls les soumissionnaires qui auront obtenu au moins 05 des 08 critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Chef Service des Marchés de l'HGOPY, N°1827 ; Rue 1564 ; Ngouesso, Yaoundé 5^{ème}, B.P : 4362, Tél : 653 221 559/675 246 678/ 242 059 294/ 222 212 433/ 222 212 431, Fax: 222 212 430; E-mail: brunoandretsole@yahoo.fr / hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm>.

19. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler l'un des numéros suivants : (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP Ou le MO/MOD.

Yaoundé, le
Le Directeur Général,

Ampliations pour informations et large diffusion :

- DR/MINMAP/CE
- CRRMP/ARMP/CE
- DG/HGOPY
- CIPM/HGOPY
- Affichage



Exhibit N°01: NOTICE OF CALL TO TENDERS INTERNAL TENDER BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N °002/ONIT/ YGOPH / ITB /26 OF 17TH/02/2026
FOR THE ACQUISITION OF A 4X4 STATION WAGON TYPE COMPANY VEHICLE FOR THE CHAIRMAN OF
THE BOARD OF DIRECTORS OF THE YAOUNDE GYNAECO OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL
(YGOPH)**

Financing: YGOPH BUDGET - EXERCICE 2026

Budget allocation line: 22 20 01

1. Purpose of the Invitation to Tender

In order to give HGOPY the real means to fully fulfill its missions, namely to offer quality care to women and children, and therefore reduce maternal and infant mortality as developed by our technical supervisory body through the improvement of the mobility of its leaders, the Director General launches a Call for Tenders for the acquisition of a company vehicle for the Chairman of the Board of Directors of said hospital as detailed in Document 5.

2. Scope of Services

The services covered by this consultation include the acquisition of a vehicle in a single lot, distributed as follows:

Lot N°	Vehicle Type	Beneficiary
1	Station wagon vehicle	PCA /HGOPY

3. Tranche/Lotting

This contract is not divided into lots.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the project, following the preliminary studies, is 40,000,000 CFA francs (fourty million).

5. Estimated Delivery Time and Location

The maximum delivery period stipulated by the Contracting Authority for the supplies covered by this tender is three (3) months. This period begins from the date of notification of the service order to commence work. The supplies covered by this order will be delivered to HGOPY.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to Cameroonian legal entities specializing in the field and able to demonstrate significant experience in providing similar services.

Participation by companies in consortia or as subcontractors is permitted in accordance with applicable regulations.

7. Financing

The services covered by this tender are financed by the YGOPH Budget, Fiscal Year 2026, budget line 22 20 01.

8. Submission Method

The submission method for this consultation is online.

9. Bid Security

Each bidder must include with their administrative documents a stamped, hand-paid bid security, accompanied by a receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC), and issued by an organization or financial institution authorized by the Minister of Finance to issue guarantees for public procurement. A list of these institutions is included in document 14 of the tender documents. The amount of the bid security is FCFA 800 000 (eighth hundred thousand). The bid security must be valid for thirty (30) days beyond the

initial bid validity period. Failure to provide a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees for public procurement will result in the outright rejection of the bid. A bid security submitted but unrelated to the tender in question will be considered missing. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of the Tender Documents

The physical file can be consulted free of charge at the Procurement Department during working hours. The file can be consulted during working hours at the Procurement Department of the Yaoundé Gyneaco, Obstetric and Pediatric Hospital, No. 1827; Rue 1564; Ngousso, Yaoundé 5th District, P.O. Box: 4362, Tel: 653 221 559/675 246 678/242 059 294/222 212 433/222 212 431, Fax: 222 212 430; Email: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm as soon as this notice is published and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> as soon as this notice is published on the ARMP website (www.armp.cm).

11. Acquisition of the Tender Documents

The physical version of the tender documents can be obtained from the Procurement Department of the Yaoundé Gynecology-Obstetrics and Pediatrics Hospital, No. 1827; Rue 1564; Ngousso, Yaoundé 5th, P.O. Box: 4362, Tel: 653 221 559/675 246 678/242 059 294/222 212 433/222 212 431, Fax: 222 212 430; Email: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm upon publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of 57,000 (fifty seven thousand) CFA francs for the purchase of the RFP, payable to the Public Treasury or to Special Account CAS-ARMP No. 975686 60001-28 held at the International Bank of Cameroon for Savings and Credit (BICEC)-Yaoundé.

The electronic version of the RFP is also available for free download at the addresses indicated above. However, submission, whether in physical or electronic form, is contingent upon payment of the RFP purchase fee.

12. Submission of Bids

Each bid, written in French or English, must be submitted in seven (7) copies in agreement with PCRA, including one original and six (6) copies marked as such, and delivered:

-For offline submissions, in a sealed envelope to the Procurement Department of the Yaoundé Gynecology, Obstetrics and Pediatrics Hospital, No. 1827; Rue 1564; Ngousso, Yaoundé 5th District, P.O. Box: 4362, Tel: 653 221 559 675 246 678/ 242 059 294/ 222 212 433/ 222 212 431, Fax: 222 212 430; Email: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm no later than 19th/03/2026 at 1:00 PM local time, and bearing the subject line:

**"NATIONAL OPEN TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 01/AONO-PU/HGOPY/CIPM/2026 OF
17TH/02/2026**

**FOR THE SUPPLY, INSTALLATION AND COMMISSIONING OF MEDICAL EQUIPMENT IN CERTAIN
DEPARTMENTS OF THE YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC AND PEDIATRIC HOSPITAL (YGOPH)"
"TO BE OPENED ONLY DURING OPENING SESSION"**

-For online submission, the offer must be submitted by the bidder via the COLEPS platform no later than 19th/03/2026 at 1:00 PM local time. A backup copy of the offer, saved on a USB drive or CD/DVD, must be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "backup copy," in addition to the above statement, within the specified deadline.

File Size and Format

For online submission, the maximum file sizes for documents submitted via the platform that constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

The bidder should use compression software to reduce the size of the files submitted.

NOTE: The call for tenders will be published in the JDM at the ARMP and on the COLEPS platform, then the opening and the scoring of physical offers will take place at the HGOPY.

13. Admissibility of Bids

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Invitation to Tender, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first-category organization or financial

institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the models of the documents in the Tender Dossier, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender is considered invalid. A bid security submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14. Opening of Bids

The opening of the bids (envelope A containing the administrative documents, envelope B containing the technical offer, and envelope C containing the financial offer) will take place in a single session on 19TH/03/2026 at 2:00 PM by the Internal Procurement Committee of the Yaoundé Gynecology, Obstetrics, and Pediatrics Hospital in the Assembly Hall of the said Hospital.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a consortium, who can validly present their bid.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in original form or as certified copies from the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be less than three (3) months old from the original bid submission date or have been prepared after the date of signature of the tender notice.

If any document in the administrative file is missing or non-compliant at the time of bid opening after a 48-hour grace period granted by the Commission, the bid will be rejected. The bid opening session must begin no later than one hour after the deadline for receipt of bids specified in the Tender Documents.

15. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are of two (2) types: elimination criteria and essential criteria.

A criterion cannot be both elimination and essential.

15.1 Disqualification Criteria:

Regarding the bidder:

- Absence or non-compliance of the bid security upon opening of the bids: The security must be stamped, paid, and accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC);
- Failure to submit, within 48 hours, any document in the administrative file deemed non-compliant or missing upon opening of the bids (except for the bid security);
- False declarations, fraudulent maneuvers, or falsification of documents;
- Absence of color brochures and/or manufacturer's technical data sheets in French or English, including clear and legible images of the equipment offered in the original, and all copies accompanied by a catalog, drawing, or technical data sheet produced by the manufacturer;
- Absence of authorization or a signed representation agreement with a manufacturer of this type of equipment or an approved supplier;
- Not having met at least five (05) of the eight (08) essential criteria;
- The absence of a duly completed and signed Integrity Charter;
- The absence of a duly completed and signed Social and Environmental Commitment Declaration;
- The absence of a quantified unit price in the Financial Offer;

Regarding the vehicle:

- Presentation of the offer (conformity of the offer with the tender specifications, documents arranged in order and with color-coded dividers); Technical proposals;
- Financial capacity;
- Bidder's references;
- Technical proposal;
- Bidder's experience;
- Proof of acceptance of the contract terms;
- After-sales service;
- Delivery schedule and deadlines;

15.2. Essential Criteria

The so-called essential criteria are those that are paramount or key to assessing the technical and financial capacity of candidates to perform the services or deliver the supplies that are the subject of the call for tenders. These are determined according to the nature and scope of the services to be performed.

The essential criteria for qualifying suppliers relate to:

- Presentation of the offer (conformity of the offer with the requirements of the tender documents, documents arranged in order and with color-coded dividers); Technical proposals;
- Financial capacity;
- Bidder's references;
- Technical proposal;
- Availability of specific equipment and materials within the company;
- Bidder's experience;
- Proof of acceptance of the market conditions;
- After-sales service;
- Schedule and delivery time;

16. Award

The Contracting Authority will award the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest.

17. Validity Period of Offers

Bidders remain bound by their offers for 90 days from the initial deadline for submitting offers.

18. Further Information

Further information can be obtained during business hours from the Head of the Procurement Department at HGOPY, No. 1827; Rue 1564; Ngousso, Yaoundé 5th District, P.O. Box: 4362, Tel: +237 653 221 559 / +237 675 246 678 / +237 242 059 294 / +237 222 212 433 / +237 222 212 431, Fax: +237 222 212 430; Email: brunoandretsole@yahoo.fr / hgopy@hotmail.com / hgopy@hgopy.cm, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or on the ARMP website at <http://www.armp.cm>.

19. Technical Assistance

For technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call one of the following numbers: (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

20. Combating Corruption and Malpractice

For any attempted bribery or malpractice, please call or text CONAC at 1517, the Ministry of Public Procurement (MINMAP) (text or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP Or the MO/MOD.

Yaounde, on
The General Manager

Copies for information and publication:

- MINMAP
- ARMP
- Président CPM concernée
- Service des Marchés (SIGAMP) ;
- Présidents de CCCM, le cas échéant ;
- Affichage.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

**HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE**

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE – SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL**

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH – SERVICE

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission.

Article 2: Financement

Article 3: Fraude et corruption

Article 4: Candidats admis à concourir

Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .

Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10: Frais de soumission .

Article 11: Langue de l'Offre .

Article 12: Documents constitutants l'Offre ..

Article 13: Prix de l'Offre

Article 14: Monnaies de l'Offre

Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures ..

Article 17: Documents attestant de la conformité des fournitures ..

Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire. .

Article 19: Caution de soumission

Article 20: Délai de validité des offres

Article 21: Forme et signature de l'Offre

D. Dépôt des offres.

Article 22: Cachetage et marquage des offres

Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24: Offres hors délai

Article 25: Modification, substitution et retrait des offres .

E. Ouverture des plis et évaluation des Offres

Article 26: Ouverture des plis et recours

Article 27: Caractère confidentiel de la procédure .

Article 28: Eclaircissements sur les Offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Article 29: Conformité des offres .

Article 30: Evaluation de l'Offre technique .

Article 31: Qualification du Soumissionnaire

Article 32: Correction des erreurs .

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.

Article 34: Comparaison des offres ..

F. Attribution du Marché .

Article 35: Attribution

Article 36: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché .

Article 38: Notification de l'attribution du Marché ..

Article 39: Publication des résultats d'attribution du Marché et recours.

Article 40: Signature du Marché

Article 41: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et services connexes [disponibles sur le marché local, ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services connexes dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le Code des Marchés Publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés , sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification,

L'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion.

viii. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

ix. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de

la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

x. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;

iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement ;

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle

v. le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5: Fournitures et Services connexes

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du marché.

5.2. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.3. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.4. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.5. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées» désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.6. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i.la production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii.l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii.les marchés exécutés ;

iv.la disponibilité du matériel indispensable.

v.Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les

conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et services connexes faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 :

Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

- a. Le Modèle de lettre de soumission;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d’Ouvrage lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d’Ouvrage, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

Le recours doit intervenir entre la publication de l’Avis d’appel d’offres et l’ouverture des plis et être adressé au Maître d’ouvrage avec copie à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Il doit parvenir au Maître d’ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d’ouverture des offres ;

Le Maître d’Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d’ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l’examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l’Article 19 du RGAO;

a.3. L’acte écrit donnant pouvoir au signataire de l’offre d’engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

-une description détaillée des caractéristiques techniques, des performances, des marques, des modèles et des références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention «ou équivalent» est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés)

-le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

-Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);

-Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b .4.Commentaires CCAP et spécifications techniques (CCTP)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

-la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;

-le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;

-le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;

-le Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

-L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

12.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i.le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué

iii.le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i.le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii.le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii.le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv.le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v.les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i.le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii.les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii.le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv.les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué;

v.le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i.le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii.tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option

B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance ou des clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel auxdites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard.

Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage. Le Cautionnement de

soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 18.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques de banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l’Article 30 du RGAO ; ou

c. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’Article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’Article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l’Article 12 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL” et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

b. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

c. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l’original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe scellée portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “PROPOSITION FINANCIERE”.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématûrement.

23.5. Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date, heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Trois modes de soumissions sont possibles :

-en ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

-hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

-en ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne :

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 19.7 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne :

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. 24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24.1.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant.

Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant. Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

29.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d’analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d’éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit par le Maître d’ouvrage dans le DAO, avec copie à l’organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n’est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d’éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l’offre; de vérifier l’exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d’erreur de calcul ou d’omission découverte; d’apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d’analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou ; de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d’éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d’analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d’analyse au préalable procèdera à la vérification de l’éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d’analyse déterminera ensuite si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous- commission d’Analyse :

- Examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i.limite de manière substantielle la portée ou l’étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii.Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii.Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

30.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 31 : Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères d’évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous- commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur utilisé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28 et 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.5 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 25.3 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
- b) une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
- c) une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;

d) un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3- Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4- La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par tout moyen laissant trace écrite que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d’Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

.....
HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

.....
HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

.....
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

.....
YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

.....
HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Dispositions du Règlement Particulier de L'Appel d'Offres
1.	<p>O Définition de la prestation : Les prestations liées au présent Appel d'Offres consistent en l'acquisition d'un véhicule de fonction de type 4X4 station wagon pour le PCA de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY).</p> <p>O Nom et adresse de l'Autorité Contractante: (Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations) : Le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY), N°1827 ; Rue 1564 ; Ngousso, Yaoundé 5^{ème}, B.P : 4362, Tél : 242 059 294/ 222 212 433/ 222 212 431, Fax: 222 212 430; E-mail: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm.</p> <p>O Lieu d'exécution : Les prestations seront exécutées à l'HGOPY</p> <p>O Référence de l'Appel d'Offres : N°002/AONO-PU/HGOPY/CIPM/2026 du 17/02/ 2026</p>
2.	Le délai maximal d'exécution est de trois (03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
3.	<p style="text-align: center;">Source de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY) au titre des Exercices 2026. Imputation : 22 20 01</p>
4.	<p style="text-align: center;">Candidats admis à participer</p> <p>L'appel d'offres est ouvert. La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droits camerounais, agréées par l'Autorité compétente, spécialisées dans la fourniture de ce type de biens et possédant les capacités administratives, techniques et financières requises. La participation des entreprises en groupement ou en sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.</p>
5.	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO.
	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
6.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés (Bâtiment de l'Internat, porte n°202). l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, N°1827 ; Rue 1564 ; Ngousso, Yaoundé 5 ^{ème} , B.P : 4362, Tél : 653 221 559/675 246 678/242 059 294/222 212 433/222 212 431, Fax: 222 212 430; E-mail: hgopy@hotmail.com / hgopy@hgopy.cm dès publication du présent avis ou en ligne sur le site de l'ARMP ou la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm .
	C- PREPARATION DES OFFRES
7.	La langue de soumission est l'anglais ou le français
8.	Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :)
9.	<p style="text-align: center;">Enveloppe A - Volume 1 : dossier administratif</p> <p>A1<input type="checkbox"/> La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; A2<input type="checkbox"/> Le pouvoir de signature, le cas échéant ; A3<input type="checkbox"/> Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ou établie postérieurement à la date de signature de l'AAO ; A4<input type="checkbox"/> Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ; A5<input type="checkbox"/> Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de droit camerounais agréé de premier rang ; A6<input type="checkbox"/> La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de FCFA 115 000 (cent quinze mille) payable au Trésor Public ou dans le compte de l'ARMP n°975686 60001-28 ouvert dans les livres de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC). A7<input type="checkbox"/> La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de FCFA 3 176 820 (trois millions cent soixante-seize mille huit cent vingt) et d'une durée de validité trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) ; A8<input type="checkbox"/> Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; A9<input type="checkbox"/> Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales, vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ; A10<input type="checkbox"/> L'attestation d'immatriculation (NIU) timbrée datant de moins de 03 mois ; A11<input type="checkbox"/> Un plan de localisation signé sur l'honneur ; NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.</p>

	Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique
	<p>b1. Les renseignements sur la qualification</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend notamment les références :</p> <p>b.1.1 Références du soumissionnaire</p> <p><input type="checkbox"/> une liste de trois marchés au moins dans le même domaine, exécutés en tant que prestataire principal au cours des six dernières années (2019-2025) doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe et dont le montant cumulé est ≥ 100 millions</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence de :</p> <p><input type="checkbox"/> Copies des premières deuxièmes et dernières pages du contrat ;</p> <p><input type="checkbox"/> PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.</p> <p>b.2. Proposition technique</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <p><input type="checkbox"/> Les prospectus, catalogues ou illustrations ;</p> <p><input type="checkbox"/> Le calendrier, le planning et le délai d'exécution des prestations ;</p> <p><input type="checkbox"/> Engagement sur l'honneur du respect des Spécifications Techniques de l'Appel d'offres ;</p> <p><input type="checkbox"/> Engagement sur l'honneur à assurer la maintenance des équipements livrés après la période de garantie</p> <p>b.2.1 Personnel</p> <p>Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO.</p> <p>Fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. attestation de disponibilité signée ; 2. attestations ou contrats de travail, le cas échéant. <p>b.2.2 Matériels à mobiliser (le cas échéant)</p> <p>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Spécifications Techniques (ST) dûment datés, paraphés sur chaque page et signés à la dernière page précédée de la mention « lu et approuvé ».</p> <p>b.4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</p> <p><input type="checkbox"/> La charte d'intégrité datée et signée (pièce N°13) ;</p> <p><input type="checkbox"/> La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée (pièce N°14).</p> <p>b.5. La capacité financière</p> <p><input type="checkbox"/> chiffre d'affaires cumulé des six (06) dernières années \geq cinquante millions (50 000 000) de F CFA ;</p> <p><input type="checkbox"/> Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq soixante millions (60 000 000) F CFA ;</p> <p>b.6. Le Service Après-Vente (SAV) et engagement à fournir les pièces de recharge ;</p> <p>b.7. L'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années.</p>
	Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière
	<p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, datée et signée ;</p> <p>c.2. le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. Les prix unitaires seront compris HT conformément à la liste des équipements et matériel exonérés de la TVA suivant le Code Général des Impôts mis à jour le 1er janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
10.	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés hors taxe conformément aux annexes du Titre I du Code Général des Impôts mis à jour le 1er janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
11.	Les prix du marché sont non révisables
12.	La Monnaie utilisée dans le cadre de l'exécution de ce Marché est le Francs CFA
13.	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
	Préparation et dépôt des offres
14.	Le Montant de la caution de soumission est de FCFA 800 000 (huit cent mille)
15.	Les offres rédigées en français ou en anglais suivante en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies devront être déposées au Service des Marchés (bâtiment de l'Internat, porte n°202). l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, N°1827 ; Rue 1564 ; Ngouso, Yaoundé 5 ^{ème} , B.P : 4362, Tél : 653 221 559/675 246 678/242 059 294/222 212 433/222 212 431, Fax: 222 212 430; E-mail: hgopy@hotmail.com / hgopy@hgopy.cm
16.	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.
	Date et heure limites de dépôt des offres :
17.	L'offre (administrative, technique et financière) devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 19/03/2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou

	<p>CD/DVD devra être transmise contre décharge sous pli scellé au Service des Marchés de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, N°1827 ; Rue 1564 ; Ngouso, Yaoundé 5^{ème}, B.P : 4362, Tél : 653 221 559 /675 246 678/ 242 059 294/ 222 212 433/ 222 212 431, Fax: 222 212 430; E-mail: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm, bâtiment de l'Internat, porte n°202, portant la mention avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.:</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°02/AONO-PU/HGOPY/CIPM/2026 DU 17/02/2026 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DE TYPE 4X4 STATION WAGON POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Pour la soumission en ligne,</p>
18.	<p>L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera en ligne sur la plateforme COLEPS le 19/03/2026 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de HGOPY à la salle des Actes, en présence de chaque Soumissionnaire qui le désire ou de son représentant dûment mandaté.</p>
19.	<p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en photocopies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p>
20.	<p>L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;</p> <p><input type="checkbox"/> La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tout soumissionnaire qui en fera la demande.</p>
21.	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>I- Critères éliminatoires</p> <p>✓ Concernant le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis : La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; ▪ fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; ▪ de l'absence de prospectus de couleur et/ou fiches techniques du fabricant en français ou en anglais intégrant les images bien claires et lisibles des équipements proposés dans l'original et toutes les copies accompagnées de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ; ▪ Absence d'une autorisation ou d'un contrat de représentation signé avec un fabricant de ce type de fournitures ou fournisseur agréée ; ▪ N'avoir pas satisfait à au moins cinq (05) des huit (08) critères essentiels ; ▪ de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ; ▪ de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ; ▪ de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ▪ du non-respect du format de fichiers des offres ; ▪ de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. <p>✓ Concernant le véhicule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de cylindrée 1987 Cm3 minimum • Absence de puissance maxi (kW) à tr/mn 127/6600 minimum • Absence de puissance maxi (ch) à tr/mn 173/6600 minimum • Absence de roue de secours et de clé à roue • Absence de triangle de pré-signalisation, de cale et de cric • Absence d'alarme anti-vol <p>Pour ceux qui soumissionnent en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du non-respect du format de fichiers des offres ; ▪ de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères dits essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci sont déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs portent sur :

- présentation de l'offre (conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du DCE, pièces rangées dans l'ordre et intercalaires couleurs). ; Propositions techniques ;
- capacité financière ;
- références du soumissionnaire ;
- proposition technique
- expérience du soumissionnaire ;
- preuves d'acceptation des conditions du marché ;
- service après-vente ;
- planning et délai de livraison ;

Seuls les soumissionnaires qui auront obtenu au moins 05 des 08 critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière.

22.	<p style="text-align: center;">Soumission par voie électronique</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 19/03/2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise contre décharge au Service des Marchés sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.</p> <p>N.B : Taille et format des fichiers</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 05 MO pour l'Offre Administrative ; 15 MO pour l'offre Technique ; 05 MO pour, financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants : Format PDF pour les documents textuels ; JPEG pour les images.</p> <p>N.B. : l'AAO sera publié dans le JDM à l'ARMP et dans la plateforme COLEPS, puis l'Ouverture et le dépouillement des offres se fera à l'HGOPY via la plateforme COLEPS dans la salle des actes dudit Hôpital.</p>
23.	<p style="text-align: center;">Attribution du Marché</p> <p>Seuls les soumissionnaires qui auront satisfait au moins 5 sur 8 critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse financière. Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante après application des rabais proposées le cas échéant.</p>
24.	<p style="text-align: center;">Cautionnement définitif</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dont le montant est fixé à FCFA deux millions (2 000 000). La caution devra être timbrée, acquittée et accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).</p>
25.	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>i.est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande,</p> <p>ii.est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différent.</p> <p>iii.se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>
26.	<p style="text-align: center;">Grilles d'évaluation</p>

ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION STATION WAGON 4X4 POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

B1	EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE	N°	PRODUIT	NON PRODUIT
	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois marchés de fournitures identiques au cours des six dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (copies de la première et de la dernière page du marché ou 	1		

	Lettre-Commande et du PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ; ou copie du bon de commande de la facture et du bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage,) ; <ul style="list-style-type: none"> • une attestation de surface financière d'une valeur au moins égale à 50% du montant de la soumission. 	2	
RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS			
	• Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.	3	
B2	PROPOSITIONS TECHNIQUES		
	• les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'appel d'offres ;	4	
	<ul style="list-style-type: none"> - Les preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir : CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ; - Spécifications Techniques (ST) paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page. 	5	
B3	PLANNING ET LE DELAI DE LIVRAISON		
B4	SERVICE APRES-VENTE (SAV)		
	Le soumissionnaire devra justifier de :	6	
	<ul style="list-style-type: none"> • la représentation territoriale, • les délais d'intervention • la disponibilité d'un stock de pièces de rechange 	7	
B5	PRESENTATION DE L'OFFRE		
	conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO	9	
	Pièces rangées dans l'ordre	10	
	Intercalaires couleurs	11	

CONCERNANT L'EQUIPEMENT			PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE	
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		N°	OUI	NON
MOTEUR				
Nombre de cylindres	4 minimum	12		
Type de moteur	En ligne	13		
Carburant	Essence	14		
Cylindrée (cm3)	1987 minimum	15		
Puissance maxi (kw) à tr/mn	127/6600 minimum	16		
Puissance maxi (ch) à tr/mn	173/6600 minimum	17		
Couple maxi Nm/(tr/min)	203/4400-4900 minimum	18		
CARROSSERIE				
Silhouette	SUV	19		
Nombre de portes	5 portes	20		
DIMENSIONS				
Garde au sol (mm)	195 minimum	21		
Empattement (mm)	2690 minimum	22		
Dimensions (Lxlxh) en mm	4600x1855x1685 minimum	23		
TRANSMISSION				
Transmission	4x4 piloté automatiquement	24		
Boite de vitesse	Manuelle	25		
POIDS / CAPACITES				
Volume du coffre à bagages (L)	542 minimum	26		
Capacité réservoir carburant (L)	55 minimum	27		
Poids à vide (kg)	1560 minimum	28		
Poids total autorisé en charge (kg)	2095 maximum	29		
Nombre de places	5 minimum	30		
FREINS				
Freins avant	Disques ventilés	31		
Frein arrière	Disques	32		
Frein de parking	Electrique	33		
SUSPENSIONS				

Suspension avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	34		
Suspension arrière	Double triangle	35		
PNEUS				
Dimensions pneus	225/65 R17	36		
EXTERIEUR				
Jantes	Alu	37		
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques	38		
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques	39		
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse	40		
Barres de toit	-	41		
Garde-boue	Avant-Arrière	42		
INTERIEUR ET CONFORT				
Ecran tactile	7 pouces	43		
Radio	Radio CD / MP3	44		
Connectique	USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto, MirrorLink	45		
Haut-parleurs	6	46		
Recharge sans-fil	-	47		
Commande radio au volant	-	48		
Climatisation	Manuelle	49		
Vitres électriques	Arrière, Avant	50		
Vitres teintées	-	51		
Fermeture centralisée	Oui	52		
Smart keys	-	53		
Push & start system	-	54		
Accès mains libres	-	55		
Volant	Uréthane	56		
Toit panoramique	-	57		
Sellerie et Garnissage	Tissu	58		
Siege conducteur réglable	En hauteur et en profondeur	59		
Réglage électrique des sièges	-	60		
Mémorisation des réglages de sièges	-	61		
Direction assistée	-	62		
Caméra	Arrière	63		
Aide au stationnement	-	64		
SECURITE PASSIVE				
Airbags	Genoux (conducteur), Conducteur, Passager, Latéraux	65		
Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	66		
Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points	67		
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant	68		
Fixations ISOFIX	Arrière	69		
Extincteur	-	70		
Appui-têtes	Arrière, Avant	71		
Roue de secours	Alliage	72		
Nombre roue de secours	1	73		
SECURITE ACTIVE				
Anti démarrage électronique	-	74		
Alerte sonore ceinture	-	75		
Alerte de porte mal fermée	-	76		
Phares	Full LED	77		
Feux diurnes	LED	78		
Projecteurs antibrouillard	-	79		
Détecteur de pluie	-	80		
Contrôle de trajectoire	VSC	81		
Répartition électronique du freinage	✓	82		
Assistance au freinage	✓	83		
Aide au démarrage en côte	✓	84		
ABS	✓	85		
Régulateur de vitesse	✓	86		

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Sommaire

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités :

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Attributions et Nantissement
- Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11: Garanties et cautions (CCAG complété)
- Article 12: Montant du marché (CCAG complété)
- Article 13: Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
- Article 14: Variation des prix (CCAG Article 16)
- Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 17)
- Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 17)
- Article 17: Avances (CCAG Article 18)
- Article 18: Règlement des prestations (cf. art. 19 CCAG complété)
- Article 19: Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
- Article 20: Pénalités de retard (CCAG Article 29 complété)
- Article 21: Décompte final (CCAG complété)
- Article 22: Décompte général et définitif (CCAG complété)
- Article 23: Régime fiscal et douanier (CCAG complété)
- Article 24: Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 20)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 25: Consistance des prestations
- Article 26 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 20)
- Article 27: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 28: Obligations du prestataire (CCAG complété)
- Article 29: Assurances (CCAG complété)
- Article 30: Programme d'exécution (CCAG complété)
- Article 31: Agrément du personnel (CCAG complété)
- Article 32: Sous-traitance (CCAG Article 27)

Chapitre IV : De la réception

- Article 33: Réception technique
- Article 34: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41) Article 31:
- Article 35: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)
- Article 36: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
- Article 37: Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V: Dispositions diverses

- Article 38: Cas de force majeure (CCAG Article 41)
- Article 39: Résiliation du marché (CCAG Article 42)
- Article 40: Différends et litiges (CCAG Article 48)
- Article 41: Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)
- Article 42 et dernier: Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition d'un véhicule de fonction pour le PCA de l'HGOPY, suivant les Spécifications Techniques (ST) dans la Pièce IV du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après la procédure d'Appel d'Offres N°002 du 17/02/2026

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé : Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé : Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur Administratif et Financier de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé ci - après désigné le Chef de Service : Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat (MINDCAF) ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé (HGOPY) ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de l'HGOPY ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de l'HGOPY ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef Service des Marchés de l'HGOPY et l'Ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, lois et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou Anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

5.1. Les prestations exécutées en exécution de la présente seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif de la Fourniture et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au pays d'origine des fournitures, après approbation par l'autorité compétente.

5.2. Le Prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du présent Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission,
2. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Spécifications Techniques (ST) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ;

5. le détail quantitatif et estimatif ou devis estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix unitaires (SDPU);
8. La charte d'intégrité ;
9. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
2. La loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
4. La loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
5. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2025, actualisé des dispositions de la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
6. La loi n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
7. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012 ;
9. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
10. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
11. La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026.
12. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
13. La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
15. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

_____, B.P. : ___, ___, Tél : ____ ; RCCM : _____.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le **Directeur Général** de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, N°1827 ; Rue 1564 ; Ngouso, Yaoundé 5^{ème}, B.P : 4362, Tél : 242 059 294/222 212 433/222 212 431 / 653 221 559/675 246 678/, Fax: 222 212 430; E-mail: hgopy@hotmail.com/hgopy@hgopy.cm, avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef Service des Marchés et à l'Ingénieur du Marché.

8.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef Service des Marchés.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5 Le Fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du Prestataire

10.1. Toute modification même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un Etablissement bancaire de premier ordre ou d'une compagnie d'assurance installée sur le Territoire Camerounais et agréée par le MINFI. Elle sera alors émise au profit du Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire qui le remplace libérée, sur demande écrite du Cocontractant, à la fin des prestations, après réception et signature du Procès-Verbal de réception.

Aucune facture ne sera payée sans la présentation du cautionnement définitif.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un (1) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution d'égal montant délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI (Cf. Pièce 11 du DAO).

En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, dix pour cent (10%) du montant du marché, comme retenue de garantie, sera payé à la réception définitive des fournitures après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserve, par tous les membres à la demande écrite du Fournisseur et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les fournitures livrées et les services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage, et après que le Fournisseur aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le marché, notamment ses obligations de garantie.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie au prestataire.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du Marché, tel qu'il ressort du Détail Estimatif ci-après est de francs CFA _____ (montant en lettres) toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant Hors Taxes : francs CFA _____ (_____)
- Montant de la TVA (19.25%), francs CFA _____ (_____);
- Montant de l'AIS (2.2% ou 5.5%) : francs CFA _____ (_____)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Les paiements s'effectueront au compte bancaire n° _____ ouvert à (nom et adresse de la banque).

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Cette clause n'est pas applicable au présent marché.

Article 17 : Avances (CCAG article 18) (sans objet)

Article 18 : Règlement des Prestations

a) En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

b) La facture en sept (07) exemplaires dont un original timbrée et six copies marquées comme tels, seront présentés par le prestataire en francs CFA au Chef Service du Marché accompagné d'une demande de paiement.

c) La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du Marché ainsi que le montant de la facture concernée.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- ✓ 97,8 ou 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- ✓ 2,2 ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIS dû par le prestataire.

Le versement de l'acompte intervient dans les soixante (60) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

d) le délai d'approbation des factures par le Maître d'Ouvrage et le Chef de Service avant transmission au comptable chargé du paiement est fixé à trente (30) jours ;

e) le délai de paiement dès réception des factures approuvées est de trente (30) jours maximum ;

f) Le paiement de la facture définitive est assujetti au visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, à travers ses différents services compétents (DRMP/CE).

Article 19 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le présent CCAP, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du Fournisseur, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Le taux des intérêts moratoires est le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un point.

Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$I=M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M= montant toutes taxes comprises (TTC) des sommes dues au titulaire.

n= nombre de jours calendaires de retard

i= taux d'intervention sur les appels d'offres BEAC majoré d'un point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majorée au plus d'un (1) point selon le cas.

Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur les montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

Les intérêts moratoires sont imposables.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Facture définitive (CCAG complété) (Voir article 18)

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG complété) (sans objet)

Article 23 : Régime fiscal et douanier

La loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du présent Marché.

Article 24 : Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'offres comprennent la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements médicaux dans certains services de l'HGOPY, tel que décrit dans les Spécifications Techniques (ST), cf. Pièce 5.

Article 26: Brevet (CCAG complété)

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 27 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)

27.1. Lieu de livraison

Les équipements seront livrés à l'HGOPY.

27.2. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **trois (03) mois**.

27.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

28.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.

28.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 29 : Obligations du prestataire (CCAG complété)

29.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

29.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

29.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'Agent en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

29.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés, diffusés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

29.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante, le cas échéant.

29.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité

Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

29.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

29.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 30 : Assurances (CCAG complété)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché : Police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toute nature causés aux tiers :

- a) par son personnel salarié en activité et par le matériel qu'il utilise ;
- b) du fait de ses prestations

Chapitre IV : De la réception

Article 31 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison (Bordereau de livraison) ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.
- la police d'assurance.

Article 32 : Réception technique (CCAG Article 41 Complété)

Avant la réception provisoire, le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées,
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques,
- la constatation éventuelle de l'inexécution de prestations prévues au contrat,
- la constatation de la remise en état des lieux,
- la vérification de l'existence de tous les documents exigés lors de la réception provisoire et énumérés à l'article 30 du présent CCAP,
- la présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine,
- l'appréciation du programme et du calendrier (date et lieu) pour la formation de deux (02) techniciens de l'Hôpital aux frais et par les soins du Fournisseur.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le Fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision ; ce procès-verbal est signé par l'Ingénieur, contresigné par le Fournisseur et visé par le Chef de Service des Marchés.

Article 33 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

33.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Directeur Général de L'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé ou son représentant, Président ;
2. Le Représentant du MINMAP, Observateur ;
3. L'Ingénieur du Marché, Membre ;
4. Le Directeur Administratif et Financier, Membre ;
5. Le Chef de Service des Marchés, Rapporteur ;
6. L'Agent Public désigné (Comptable Matières) par le Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, Membre ;
7. Le Responsable du service utilisateur ; Membre ;
8. Le Fournisseur, Membre.

9. Un invité ayant une parfaite connaissance du projet.

33.2. Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

33.3. La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire du marché s'il y a lieu.

33.4. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire qui sera signé sur le champ par les 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Article 34 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)

Après la réception prévue à l'article 30, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- a. le bordereau de livraison,
- b. la facture définitive
- c. le dossier administratif et fiscal à jour.

Article 35 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le Marché en dispose autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du présent marché n'auront aucune détérioration due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications techniques du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

35.1. La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des Fournitures.

35.2. Obligation du Cocontractant de l'Administration pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Cocontractant de l'Administration et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Cocontractant de l'Administration en application des clauses du Marché. La durée de garantie pourrait alors être :

- a. prolongée de la même durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- b. renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

Article 36 : Réception définitive (CCAG Article 48)

35.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

35.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

35.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Cocontractant de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Cas de force majeure (CCAG article 41)

Le prestataire ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du prestataire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le prestataire notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le prestataire continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution de la Lettre Commande, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Article 38 : Résiliation du marché (CCAG article 42)

Le Marché peut être résilié comme prévu au Titre V, en sa Section II, Sous-Section 1, Paragraphes 1 et 2 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 39 : Différends et litiges (CCAG article 48)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 40 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service.

Article 41 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
.....
HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE
.....
HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
.....
YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL
.....
HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE
.....

Pièce n° 5 : Les Spécifications Techniques (ST)

comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Inspections et essais de réception

Descriptif de la fourniture (DF)

L'objectif du Descriptif de la Fourniture est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les bordereaux des prix (Tableaux types).

La date ou la période de livraison des fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans le RGAO et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIF, CIP, FOB, FCA qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Fournitures sont livrés aux transporteurs), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du marché, signature du contrat, notification de l'ordre de service de démarrage).

Ce descriptif comprend les rubriques suivantes :

- La liste des fournitures et calendrier de livraison
- Les spécifications techniques (ST)
- Services connexes

I. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
				Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)	01	U	HGOPY	20 juin 2026	20 juillet 2026	-

1- Le fournisseur fournira dans son offre de base l'ensemble des accessoires nécessaires pour l'exploitation de son matériel

II. Spécifications techniques

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE
MOTEUR		
Nombre de cylindres	4	
Type de moteur	En ligne	
Carburant	Essence	
Cylindrée (cm3)	1987 minimum	
Puissance maxi (kw) à tr/mn	127/6600 minimum	
Puissance maxi (ch) à tr/mn	173/6600 minimum	
Couple maxi Nm/(tr/min)	203/4400-4900 minimum	
CARROSSERIE		
Silhouette	SUV	
Nombre de portes	5 portes	
DIMENSIONS		
Garde au sol (mm)	195 minimum	
Empattement (mm)	2690 minimum	
Dimensions (Lxlxh) en mm	4600x1855x1685 minimum	
TRANSMISSION		
Transmission	4x4 piloté automatiquement	
Boite de vitesse	Manuelle ou Automatique	
POIDS / CAPACITES		

Volume du coffre à bagages (L)	542 minimum	
Capacité réservoir carburant (L)	55 minimum	
Poids à vide (kg)	1560 minimum	
Poids total autorisé en charge (kg)	2095 maximum	
Nombre de places	5 minimum	
FREINS		
Freins avant	Disques ventilés	
Frein arrière	Disques	
Frein de parking	Electrique	
SUSPENSIONS		
Suspension avant	✓	
Suspension arrière	✓	
PNEUS		
Dimensions pneus	225/65 R17 minimum	
EXTERIEUR		
Jantes	Alu	
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques	
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques	
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse	
Barres de toit	-	
Garde-boue	Avant-Arrière	
INTERIEUR ET CONFORT		
Ecran tactile	7 pouces minimum	
Radio	Radio CD / MP3	
Connectique	USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto, MirrorLink	
Haut-parleurs	6	
Recharge sans-fil	-	
Commande radio au volant	✓	
Climatisation	Manuelle	
Vitres électriques	Arrière, Avant	
Vitres teintées	-	
Fermeture centralisée	Oui	
Smart keys	-	
Push & start system	-	
Accès mains libres	-	
Volant	Uréthane	
Toit panoramique	-	
Sellerie et Garnissage	Tissu	
Siege conducteur réglable	En hauteur et en profondeur	
Réglage électrique des sièges	-	
Mémorisation des réglages de sièges	-	
Direction assistée	-	
Caméra	Arrière	
Aide au stationnement	-	
SECURITE PASSIVE		
Airbags	Genoux (conducteur), Conducteur, Passager, Latéraux	
Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	
Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points	
Prétenzionneurs ceintures de sécurité	Avant	
Fixations ISOFIX	Arrière	
Extincteur	✓	
Appui-têtes	Arrière, Avant	
Roue de secours	Alliage	
Nombre roue de secours	1	
SECURITE ACTIVE		
Anti démarrage électronique	✓	
Alerte sonore ceinture	✓	
Alerte de porte mal fermée	✓	
Phares	Full LED	
Feux diurnes	LED	

Projecteurs antibrouillard	-	
Détecteur de pluie	-	
Contrôle de trajectoire	VSC	
Répartition électronique du freinage	✓	
Assistance au freinage	✓	
Aide au démarrage en côte	✓	
ABS	✓	
Régulateur de vitesse	-	

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Cadre du Bordereau des Prix des Unitaires (BPU)

Article n°	Désignation	Marque	Modèle	Qté.	Prix unitaire	Prix total H.T.
1	ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)			1		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

**HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE**

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL**

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Article n°	Désignation	Marque	Modèle	Qté.	Prix unitaire	Prix total H.T.
1	ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)			1		

TOTAL HT	
TVA (19.25 %) EXONEREE	
AIS (2.2 %)	
NET A PAYER	
TOTAL TTC	

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix ou décomposition des prix unitaires

Cadre du sous-détail des prix ou décomposition des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat (1)	Transport Local (2)	Coût de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire HT en Chiffres (7) = 3+4 +5+6
	ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)							

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature],

Date [insérer la date]

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
.....
HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE
.....
HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE
.....



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
.....
YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL
.....
HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE
.....

Pièce n° 9 : Modèle de marché

MARCHE N° ____ /M/HGOPY/CIPM/2025 DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°00..../AONO/SODECAO/CIPM/2026 DUPOUR L'ACQUISITION
D'UN VEHICULE DU PCA DE
L'HÔPITAL GYNECO OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'HGOPY

TITULAIRE DU MARCHE : B.P:

Tél

Fax : R.C :

RIB : _____ N° Contribuable : N;.....

**OBJET DU MARCHE : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE PCA DE
L'HÔPITAL GYNECO OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)**

LIEU DE LIVRAISON : HGOPY

MONTANT EN FCFA :

	En chiffres	En lettres
Hors Taxes		
T.V.A. (19,25%)	-	
EXONEREE		
AIS (2,2 ou 5,5%)	-	
Net A Payer	-	
TTC	-	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

FINANCEMENT : BIP HGOPY, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 22 20 01

SOUSCRIT, LE
SIGNE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Directeur Général** de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

ET

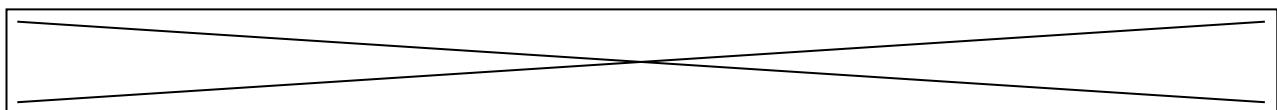
La Société _____, B.P. : _____, _____, Tél : _____; RCCM : _____, N° Contribuable : _____; Compte bancaire n° _____ ouvert à BANQUE _____; B.P. _____, Agence de _____; Représentée par son Directeur Général Monsieur/ Madame _____; Ci-après dénommé, « **LE COCONTRACTANT** »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

INSERER LE CCAP



TITRE II : Spécifications Techniques (ST)

INSERER LES ST

TITRE III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

INSERER LE BPU

TITRE IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

INSERER LE DQE

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ /M/HGOPY/CIPM/2026 PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES N°001/AAO/HGOPY/CIPM/2026 DU ____/____/2026 POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE PCA DE L'HÔPITAL GYNECO OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE (HGOPY)

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur Général de l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Yaoundé

TITULAIRE DU MARCHE : _____, B.P. : _____, _____, Tél : _____;
RCCM : _____.

MONTANT EN F CFA :

	En chiffres	En lettres
Hors Taxes	-	
T.V.A. (19,25%) EXONEREE	-	
AIS (2,2% ou 5,5%)	-	
Net A Payer	-	
TTC	-	

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

Lu et accepté par le COCONTRACTANT

Yaoundé, le.....

Signé par le Directeur Général de l'HGOPY,

Yaoundé, le.....

Enregistrement

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n° 9 : Modèle des documents à utiliser par les soumissionnaires

Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle d'engagement sur l'honneur à exécuter les prestations conformément aux TDR
- Annexe n°13: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°14: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N°1: MODÈLE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2: MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres

-Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N°3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

-omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

-omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres.

Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N° 4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des

signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

_____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____.
[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des

prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____
[Signature de l'Organisme financier]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N° 7 : MODÈLE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être

à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le

Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON°

du : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose

d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

ANNEXE N° 8: CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

MODELE DE CV

Poste :

Nom du candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplôme (s) :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le candidat :

Nationalité :

Affiliation a des associations /groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

Formation : (en un quart de page, rédiger la ou les formations effectuée(s) et le(s) diplôme(s) obtenu(s))
.....

Pièces annexes : (copie certifiée du diplôme le plus élevé)

ANNEXE N°13 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n°12: MODELE D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR A EXECUTER LES PRESTATIONS CONFORMEMENT AUX ST

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

M'engage sur l'honneur ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

A exécuter les prestations objet du marché conformément aux Spécifications Techniques (ST),

Dans le cadre du Projet de _____

Fait à le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE N°15. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique.

Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N° 16 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL LESSENTIEL, LE CAS ECHÉANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
..						
N						

Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXE N° 17 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE
VISITE D'UN SITE**

Je soussigné M. _____
Représentant l'Entreprise _____
Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____
Les services de (mentionner tous les services visités) _____
En compagnie de M. _____
Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.
M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n°11 : Visa de maturité ou justificatif des études préalables
(joindre les études préalables ou le visa de maturité)

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n°12 : Grilles d'évaluation

Grilles d'évaluation

ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION STATION WAGON 4X4 POUR LE PCA DE L'HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE
CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

B1	EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE	N°	PRODUIT	NON PRODUIT		
	<p>Le soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois marchés de fournitures identiques au cours des six dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (copies de la première et de la dernière page du marché ou Lettre-Commande et du PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ; ou copie du bon de commande de la facture et du bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage.) ; une attestation de surface financière d'une valeur au moins égale à 50% du montant de la soumission. 	1.				
	RENSEIGNEMENTS SUR LES QUALIFICATIONS	2.				
	<ul style="list-style-type: none"> Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant. 	3.				
B2	PROPOSITIONS TECHNIQUES					
	<ul style="list-style-type: none"> les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'appel d'offres ; 	4.				
	<ul style="list-style-type: none"> Les preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ; - Spécifications Techniques (ST) paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page. 	5.				
B3	PLANNING ET LE DELAI DE LIVRAISON					
B4	SERVICE APRES-VENTE (SAV)					
	<p>Le soumissionnaire devra justifier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la représentation territoriale, les délais d'intervention la disponibilité d'un stock de pièces de rechange 	6.				
		7.				
		8.				
B5	PRESENTATION DE L'OFFRE					
	conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO	9.				
	Pièces rangées dans l'ordre	10				
	Intercalaires couleurs	11				
CONCERNANT L'EQUIPEMENT			PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE			
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES			N°		OUI	NON
MOTEUR						
Nombre de cylindres	4 minimum		12.			
Type de moteur	En ligne		13.			
Carburant	Essence		14.			
Cylindrée (cm3)	1987 minimum		15.			
Puissance maxi (kw) à tr/mn	127/6600 minimum		16.			
Puissance maxi (ch) à tr/mn	173/6600 minimum		17.			
Couple maxi Nm/(tr/min)	203/4400-4900 minimum		18.			
CARROSSERIE						
Silhouette	SUV		19.			
Nombre de portes	5 portes		20.			
DIMENSIONS						
Garde au sol (mm)	195 minimum		21.			
Empattement (mm)	2690 minimum		22.			
Dimensions (Lxlxh) en mm	4600x1855x1685 minimum		23.			
TRANSMISSION						
Transmission	4x4 piloté automatiquement		24.			

Boite de vitesse	Manuelle	25.	
POIDS / CAPACITES			
Volume du coffre à bagages (L)	542 minimum	26.	
Capacité réservoir carburant (L)	55 minimum	27.	
Poids à vide (kg)	1560 minimum	28.	
Poids total autorisé en charge (kg)	2095 maximum	29.	
Nombre de places	5 minimum	30.	
FREINS			
Freins avant	Disques ventilés	31.	
Frein arrière	Disques	32.	
Frein de parking	Electrique	33.	
SUSPENSIONS			
Suspension avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	34.	
Suspension arrière	Double triangle	35.	
PNEUS			
Dimensions pneus	225/65 R17	36.	
EXTERIEUR			
Jantes	Alu	37.	
Rétroviseurs extérieurs réglables	Electriques	38.	
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Electriques	39.	
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse	40.	
Barres de toit	-	41.	
Garde-boue	Avant-Arrière	42.	
INTERIEUR ET CONFORT			
Ecran tactile	7 pouces	43.	
Radio	Radio CD / MP3	44.	
Connectique	USB, Bluetooth, Apple CarPlay, Android Auto, MirrorLink	45.	
Haut-parleurs	6	46.	
Recharge sans-fil	-	47.	
Commande radio au volant	-	48.	
Climatisation	Manuelle	49.	
Vitres électriques	Arrière, Avant	50.	
Vitres teintées	-	51.	
Fermeture centralisée	Oui	52.	
Smart keys	-	53.	
Push & start system	-	54.	
Accès mains libres	-	55.	
Volant	Uréthane	56.	
Toit panoramique	-	57.	
Sellerie et Garnissage	Tissu	58.	
Siege conducteur réglable	En hauteur et en profondeur	59.	
Réglage électrique des sièges	-	60.	
Mémorisation des réglages de sièges	-	61.	
Direction assistée	-	62.	
Caméra	Arrière	63.	
Aide au stationnement	-	64.	
SECURITE PASSIVE			
Airbags	Genoux (conducteur), Conducteur, Passager, Latéraux	65.	
Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points	66.	
Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3 x 3 points	67.	
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant	68.	
Fixations ISOFIX	Arrière	69.	
Extincteur	-	70.	
Appui-têtes	Arrière, Avant	71.	
Roue de secours	Alliage	72.	
Nombre roue de secours	1	73.	
SECURITE ACTIVE			
Anti démarrage électronique	-	74.	
Alerte sonore ceinture	-	75.	

Alerte de porte mal fermée	-	76		
Phares	Full LED	77		
Feux diurnes	LED	78		
Projecteurs antibrouillard	-	78		
Détecteur de pluie	-	79		
Contrôle de trajectoire	VSC	80		
Répartition électronique du freinage	✓	81		
Assistance au freinage	✓	82		
Aide au démarrage en côte	✓	83		
ABS	✓	84		
Régulateur de vitesse	✓	85		

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE - SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n°13 : Charte d'intégrité

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la charte d'intégrité adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à

surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE – SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH – SERVICE

Pièce n°14 : Engagement social et environnemental

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE – SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n°15 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorises à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I- ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES

1. Access Bank Cameroon, BP 6000 Yaoundé;
2. Afriland first Bank;
3. Banco National de Guinea Equatorial (BANGE) Bank Cameroun (Bange Bank CMR);
4. Banque Atlantique Camerounaise (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME) ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK CAMEROUN) ;
7. Banque Internationale pour l'Epargne et le Credit (BICEC) ;
8. CITI Bank Cameroun (CITI BANK CAMEROUN);
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
10. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK);
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
12. LA REGIONALE BANK;
13. National Financial Cedit Bank (NFC BANK);
14. Société Camerounaise de Banques Cameroun (SCB CAMEROUN) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC);
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
17. Union Bank of Cameroon (UBC);
18. United Bank for Africa (UBA)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) SA ;
3. Atlantique Assurances Cameroun SA ;
4. Chanas Assurances SA ;
5. CPA SA ;
6. NSIA Assurances SA ;
7. PRO ASSUR SA ;
8. Beneficial General Insurance SA;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR SA ;
11. SANLAM Assurances Cameroun ;
12. Zenithe Insurance SA.

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

HOPITAL GYNECO-OBSTETRIQUE
ET PEDIATRIQUE DE YAOUNDE

HUMILITE – INTEGRITE – VERITE – SERVICE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

YAOUNDE GYNAECO-OBSTETRIC
AND PEDIATRIC HOSPITAL

HUMILITY – INTEGRITY – TRUTH - SERVICE

Pièce n°16 : Procédure de soumission en ligne



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique
- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.